

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2009 À 18 h 30

L'an deux mil neuf, le mardi dix mars, à 18 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué le 24 février 2009, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien TISSANDIER, Maire.

PRÉSENTS : J. TISSANDIER, J. ARNAUD, P. DESTRIEUX, S. ARCHAMBAUD, JM BOYER, A. CLÉMOT, É. GUÉLIN, C. MARC, S. MAZUREAU, MG de SAMIE et JP VELEZ.

Monsieur Jean-Marie BOYER a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 27 janvier 2009 a été approuvé à l'unanimité.

VOTE DES 4 TAXES

La commission des Finances, vu les charges à venir sur l'année 2009, propose une augmentation de 5 % sur le taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti et de la taxe professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette augmentation et fixe les taux suivants :

– Taxe d'habitation	8,91 %
– Foncier bâti	12,30 %
– Foncier non bâti	36,30 %
– Taxe professionnelle	9,91 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Après en avoir délibéré, le budget suivant est voté à l'unanimité :

– Dépenses et recettes de fonctionnement :	269 030 €
– Dépenses et recettes d'investissement :	305 890 €

Monsieur LAUVERGNAT, comptable municipal, a fait l'analyse financière de notre comptabilité et précise que les clignotants à l'orange début 2008 sont tous passés au vert compte tenu des efforts fait en 2008 et confortés pour 2009 au vu du budget prévisionnel. Tous les ratios (rigidité, autofinancement et endettement) se sont nettement améliorés en passant en dessous de la norme. Tous les taux de la fiscalité restent également en dessous de ceux des communes de strate comparable.

SUBVENTIONS 2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes (compte 6574) pour l'année 2009:

– APOGE (Tour du canton)	50,00 €
– Foyer Rural - Judo	155,00 €
– Foyer Rural - Tennis	155,00 €
– Donneurs de Sang pontois	50,00 €

CONVENTION FCTVA

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Monsieur le Maire informe :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal :

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 110 893 € ;

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune de ROUFFIAC 278 810 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 251,43 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune de ROUFFIAC s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

SYNDICAT DES EAUX : MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire donne lecture des délibérations prises par le Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime le 08 décembre 2008 relatives :

1. à la modification des statuts, et plus précisément, les articles 18 paragraphe 18-1

" Composition du Bureau " et 19 " Le Budget du Syndicat " ;

2. au transfert de la compétence optionnelle " exploitation du service d'assainissement collectif pour 13 collectivités d'une part, et de la compétence de base et optionnelle en eau potable pour 17 collectivités issues de Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable en cours de dissolution.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. d'approuver la modification des statuts telle que présentée et figurant dans les statuts annexés à cette délibération ;
2. d'accepter le transfert :
 - **de la compétence optionnelle " Exploitation du service d'assainissement collectif "** par les communes de Bouhet, Clion S/Seugne, La Clisse, La Clotte, Le Gué d'Alléré, Léoville, Montils, Mosnac, Ozillac, Préguillac, St Coutant le Grand, St Jean de Liversay et Varzay.
 - **de la compétence de base et optionnelle en EAU POTABLE** par les communes de Asnières la Giraud, Bercloux, Fontenet, Juicq, La Frédière, Mazeray, Nantillé, St Hilaire de Villefranche et Ste Même issues du Syndicat des Eaux des FONTAINES D'ASNIÈRES (dissolution au 31 décembre 2008) et les communes de Blanzay S/Boutonne, Coivert, Dampierre S/Boutonne, Nuillé S/Boutonne, St Georges de Longuepierre, St Martial de Loulay, St Pierre de l'Isle et St Séverin S/Boutonne issues du Syndicat des Eaux de DAMPIERRE S/BOUTONNE (dissolution au 31 décembre 2008).

CONVENTION SPA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la convention suivante pour l'année 2009 :

La SPA, agissant en qualité de fourrière, s'engage à venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la Commune conventionnée. La présence de cet animal devra être signalée à la SPA par les services de la Mairie ou de la gendarmerie.

La Commune s'engage à verser, pour l'année 2009, à la SPA de SAINTES, une contribution de 0,215 € par habitant (399), soit la somme de 85,79 €.

CONVENTION AIRE DE LOISIRS

Conformément à ce qui avait été prévu dans le cahier des charges 2008, Mr FRANCOIS et Mme VAILLANT ont fait part de leur souhait de reconduire la permission de voirie accordée l'an dernier, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition sous réserve qu'un avenant soit signé quant aux limites du terrain mis à disposition et le montant révisé de la redevance forfaitaire.

RESTRUCTURATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET MISE AUX NORMES POUR

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'état de vétusté de ce logement (ex Instituteur) construit en 1961, il convient :

- de remplacer toutes les ouvertures avec du double vitrage,
- d'isoler les murs et les combles,
- de reprendre en totalité les revêtements de sols et de murs.

Cet investissement est indispensable afin de répondre aux règles d'usage. Ces travaux de réhabilitation sont estimés à 16 941,51 € HT, soit 17 873,30 € TTC. Compte tenu de notre situation financière, la commune sollicite :

- une subvention exceptionnelle de l'État accordée sur le programme 122 - action 01 au titre du Ministère de l'Intérieur,
- une subvention du Conseil Général au titre du Fonds de revitalisation des petites communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- de présenter des demandes de subvention,
- d'engager d'urgence ces travaux,
- de prévoir au budget ces dépenses dont le financement peut être estimé à :
 - Conseil Général : 20 % du HT, soit 3 388,31 €
 - Subvention exceptionnelle de l'État : 50 % du HT, soit 8 471,00 €
 - Fonds propres ou emprunt, soit TTC 6 013,99 €
- charge Monsieur le Maire de signer tout document en ce sens.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme POIGNET Carole pour la location du logement communal à loyer libre. Ses parents, Mr & Mme KUCHENBUCH, se portent " caution solidaire " pour le loyer et les charges inhérentes à ce logement.

Le loyer pourrait être fixé à 500 €, révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers (IRL) en vigueur à la date de signature du contrat de bail. Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer sera versé au titre de dommages éventuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires pour un bail à intervenir après les travaux de réfection.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONCÉDÉ (A. O. T.)

Référence : 4H027 - 1999 du 19.02.1999

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'autorisation d'occupation du domaine public

fluvial concédé concernant le ponton et l'estacade du port de Rouffiac est arrivé à échéance le 31.12.2008. et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une demande de renouvellement de l'A. O. T. citée en référence auprès des services compétents du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Signatures :

J. TISSANDIER

J. ARNAUD

P. DESTRIEUX

S. ARCHAMBAUD

JM BOYER

A. CLÉMOT

E. GUÉLIN

C. MARC

S. MAZUREAU

MG de SAMIE

JP VELEZ